

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix huit, le quinze mars ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 9 mars 2018, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, Mme Michèle DOLY-BARGE, M. Claude BARBIN, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, Mme Christine ROGER, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUMEROL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Charles BEUDIN a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Marc BAILLY a donné pouvoir à Mme Julie DUVERT, Mme Marie-Claude CAMINADA a donné pouvoir à Mme Michèle DOLY-BARGE

Absent excusé : *M. Pablo CADORET*

M. Clément VOLDOIRE ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 8 février 2018

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N° 2 : Nouvelle dénomination de la salle municipale située avenue de Fontmaure en salle «Simone Veil»

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Depuis sa création la salle municipale située dans le quartier du carrefour Europe porte couramment le nom du lieu à proximité duquel elle se situe, à savoir « salle du carrefour Europe ».

Considérant le parcours exceptionnel de Simone Veil, ancienne déportée du camp d'Auschwitz durant la Seconde Guerre mondiale, puis femme politique française et européenne ; l'avancée majeure qu'a représentée pour les femmes françaises l'adoption de la « loi Veil » concernant la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse le 17 janvier 1975 lorsqu'elle était ministre de la Santé, faisant d'elle une icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France ; et que sur décision du président de la République, Emmanuel Macron, Simone Veil fera son entrée au Panthéon avec son époux,

Considérant le souhait des membres du conseil municipal de lui rendre hommage sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de renommer officiellement l'actuelle salle du carrefour Europe : Salle Simone Veil.

Affaires financières

N° 3 : Reprise anticipée des résultats 2017 - Budget principal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

La reprise anticipée du résultat est prévue à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ». Les nomenclatures budgétaires et comptables précisent que cette reprise par anticipation du résultat doit être totale.

Aussi, la reprise anticipée du résultat est appliquée et se justifie par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- En l'absence du compte de gestion, un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31/12/2017.

Lors du vote du compte de gestion et du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et affectés.

Cette démarche permet d'assurer la plus grande transparence budgétaire et la meilleure sincérité, plus particulièrement en ce qui concerne la détermination du volume d'emprunt nécessaire au financement et à l'équilibre du budget.

Proposition de reprise du résultat du budget principal

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2017	21 250 678,25	6 507 110,96	27 757 789,21
Dépenses 2017	20 357 934,02	6 538 515,25	26 896 449,27
Solde d'exécution 2017	+892 744,23	-31 404,29	+861 339,94
Résultat antérieur reporté 2016	+3 198 470,26	+812 063,14 €	+4 010 533,40
Résultat 2017 avant reports	+4 091 214,49	+780 658,85 €	+4 871 873,34
Reports de recettes		+56 604,00	+56 604,00
Reports de dépenses		-1 162 264,09	-1 162 264,09
Résultat 2017 après reports	+4 091 214,49	-325 001,24	+3 766 213,25

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un besoin de financement de 325 001,24 €.

Conformément à l'instruction M14, le résultat cumulé excédentaire en fonctionnement de 4 091 214,49 € doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement en investissement ;
- pour le solde, soit 3 766 213,25 €, au choix en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE**

- d'affecter 3 766 213,25 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) afin de maintenir le fonds de roulement de notre budget communal.

Affaires financières

N° 4 : Reprise anticipée des résultats 2017 - Budget annexe stationnement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

La reprise anticipée du résultat est prévue à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ». Les nomenclatures budgétaires et comptables précisent que cette reprise par anticipation du résultat doit être totale.

Aussi, la reprise anticipée du résultat est appliquée et se justifie par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- En l'absence du compte de gestion, un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31/12/2017.

Lors du vote du compte de gestion et du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et affectés.

Cette démarche permet d'assurer la plus grande transparence budgétaire et la meilleure sincérité, plus particulièrement en ce qui concerne la détermination du volume d'emprunt nécessaire au financement et à l'équilibre du budget.

Transfert des activités du budget annexe Stationnement

Par délibération en date du 14 décembre 2017 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert du budget annexe stationnement au profit du budget principal de la ville de Chamalières et ce afin d'optimiser la gestion du service de stationnement.

Au 1^{er} janvier 2018, il a été procédé au rattachement du budget annexe stationnement au budget principal communal.

La reprise anticipée du résultat du budget annexe stationnement doit être désormais intégrée à la reprise anticipée du résultat du budget communal. Vous trouverez ci-dessous la proposition de reprise de résultat du budget annexe stationnement.

Proposition de reprise du résultat du budget annexe du stationnement

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2017	50 726,66	55 899,07	106 625,73
Dépenses 2017	55 899,07		55 899,07
Solde d'exécution 2017	-5 172,41	+55 899,07	+50 726,66
Résultat antérieur reporté 2016	+69 048,38	+167 697,23	+236 745,61
Résultat estimé 2017 avant reports	+63 875,97	+223 596,30	+287 472,27
Reports			
Résultat 2017 après reports	+63 875,97	+223 596,30	+287 472,27

Le solde d'exécution de la section d'investissement, fait ressortir un excédent d'investissement de 223 596,30 € reporté automatiquement en résultat reporté au compte 001.

Conformément à l'instruction M4, le résultat cumulé excédentaire en exploitation de 63 875,97 € peut être affecté au choix en excédent d'exploitation reporté et/ou en dotation complémentaire en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE

- d'affecter 63 875,97 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) du budget communal et d'affecter 223 596,30 € en excédent d'investissement reporté (compte 001) du budget communal.

Affaires financières

N° 5 : Budget primitif 2018

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Contre : M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE

- d'approuver le budget principal pour l'année 2018.

Affaires financières

N° 6 : Vote des taux de fiscalité directe

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales pour l'année 2018, soit :

	2018
Taxe d'habitation	11,96
Taxe sur le foncier bâti	21,43
Taxe sur le foncier non bâti	41,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les taux de fiscalité pour l'année 2018.

Affaires financières

N° 7 : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire – Stratégie d'endettement pour l'année 2018 – Produits de financement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2018, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des finances, pour contracter les produits nécessaires :
 - à la couverture du besoin de financement de la collectivité pour l'année 2018 pour un montant de 2 000 000 € (budget principal) voté dans le cadre du Budget Primitif, montant pouvant être ajusté par décision(s) modificative(s) sur l'exercice,
 - à la sécurisation de l'encours de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions et limites définies dans la délibération n°3 du 10 avril 2014.

Le conseil municipal sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2018, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Affaires financières

N° 8 : Gestion de la trésorerie de la commune - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

I – La ligne de trésorerie :

Les collectivités locales peuvent, par le biais d'une ligne de trésorerie, faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement. (Circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/89).

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Il est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité et un organisme bancaire. Toutefois la collectivité a obligation, en fin d'exercice budgétaire, de procéder au remboursement de l'encours sur la ligne de trésorerie par une consolidation, le cas échéant, d'un emprunt.

II – Le renouvellement de la ligne de trésorerie :

Actuellement, la commune dispose d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : EONIA
- Marge : 0,44 %
- Commission de non utilisation :
 - 0,0 % si taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 % ;
 - 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur à 65 % ;
 - 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65 % et inférieur à 75 % ;
 - 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75 % et inférieur à 100 % ;
- Frais d'engagement : 1 500 €.

Ce contrat arrivant à échéance le 28 mars prochain, une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires :

- CRÉDIT AGRICOLE
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- BANQUE POPULAIRE
- CAISSE D'ÉPARGNE
- LA BANQUE POSTALE
- CRÉDIT MUTUEL

Le cahier des charges transmis porte sur deux critères :

- les conditions financières : marge sur index, paiement de commissions et frais, modalités de calcul des intérêts ;
- les conditions d'utilisation : modalités horaires des tirages et remboursements, support utilisé.

Le montant maximum de la ligne a été fixé à 1 000 000 €.

L'analyse conjointe des deux critères aboutit au choix de la proposition du Crédit Agricole (cf. tableau d'analyse comparative joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie existant par une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée : 12 mois maximum
 - Index : Euribor 3 mois
 - Marge : 0,50 %
 - Commission de non utilisation : néant
 - Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription de la ligne de trésorerie et l'habiliter à procéder, sans autre délibération, aux opérations de demandes de versement de fonds et à celles de leur remboursement.

Affaires financières

N° 9 : Vente d'un véhicule municipal d'occasion (moto police municipale)

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a entrepris, dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, des démarches afin de céder une moto de la Police municipale datant de 2001 qui ne répondait plus au besoin du service et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Moto Honda 125 ;
- Immatriculation : 9691 XA 63 ;
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 02/10/2001.

Il s'avère que la proposition de reprise la plus intéressante émane de la commune de Lempdes pour un montant de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce véhicule d'occasion à la commune de Lempdes pour un montant de 600,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Affaires financières

N° 10 : Remboursement de frais d'inscription au sein des écoles municipales d'enseignement artistique

Rapporteur : Monique COURTADON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de demandes motivées de remboursement de cours dispensés au sein de l'école de musique et de l'école de danse.

Au vu des motifs et documents présentés, il convient de procéder au remboursement comme suit :

- M. Lioville – école de musique – montant du remboursement : 121,20 € ;
- Mme Mosnier – école de musique – montant du remboursement : 235,53 € ;
- Mme Lerat – école de danse – montant du remboursement : 135,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces remboursements pour un montant total de 492,08 € ;
- d'imputer cette dépense au budget de la commune en cours.

Affaires financières

N° 11 : Remise gracieuse de taxe d'occupation de la voie publique 2012-2013

Rapporteur : Claude AUBERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de remise gracieuse par un redevable de la taxe d'occupation de la voie publique (OVP) pour les années 2012 (reliquat) et 2013.

La demande porte sur une somme de 150,25 € et est formulée par un commerçant dont l'activité, située rue du Bosquet à Chamalières, se trouve dans une situation précaire.

L'annulation exceptionnelle de sa dette lui permettrait de poursuivre son activité professionnelle et de stopper le processus de mise en recouvrement enclenché à son encontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la remise gracieuse de cette taxe à titre dérogatoire et exceptionnel et d'annuler les titres suivants :
 - T.941/2014 (reliquat) pour un montant de 10,86 € ;
 - T.1259/2014 pour un montant de 139,39 € ;soit un montant total de 150,25 €.

Projets structurants

N° 12 : Validation des candidats pour le marché de travaux - projet de crèche Pasteur

Rapporteur : Jacques AUBRY

Le projet d'entrée de ville Pasteur porte sur la construction d'une quarantaine de logements dont près de 70 % de logements conventionnés et d'ERP en rez-de-chaussée. Ce projet est mené par Vinci Immobilier Résidentiel.

La mairie souhaite réaliser une crèche municipale, pour remplacer les crèches vieillissantes du square de Verdun et de Gambetta.

Dans le prolongement de l'acquisition en VEFA (délibération n°5 du 17 mars 2017), un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur de la crèche a été publié selon une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur. 8 lots ont été proposés.

En parallèle, le « bureau de coordination Arverne », basé à Clermont-Ferrand, a également été recruté pour réaliser la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), pour un montant de 9 600 € TTC.

Les candidats retenus sont présentés ci-dessous :

Lot	Dénomination du lot	Entreprise retenue	Montant TTC
1	Gestion du chantier / chape, carrelage, faïence	Mazet - Clermont-Ferrand	53 198,54 €
2	Cloisons, doublages, isolation, faux-plafonds	Mazet - Clermont-Ferrand	69 927,86 €
3	Plomberie, sanitaires	Bousset SAS - Durtol	69 941,50 €
4	Chauffage, rafraichissement et VMC	Hervé Thermique - Clermont-Ferrand	159 364,73 €
5	Courants forts, courants faibles	VB Énergies et Services - Clermont-Ferrand	64 999,43 €
6	Menuiserie	SARL Le Tellier - Gerzat	56 477,88 €
7	Peinture et revêtements	Chartron Finition Bâtiment SAS - Clermont-Ferrand	42 703,01 €
8	Mobilier	SARL Le Tellier - Gerzat	35 991,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

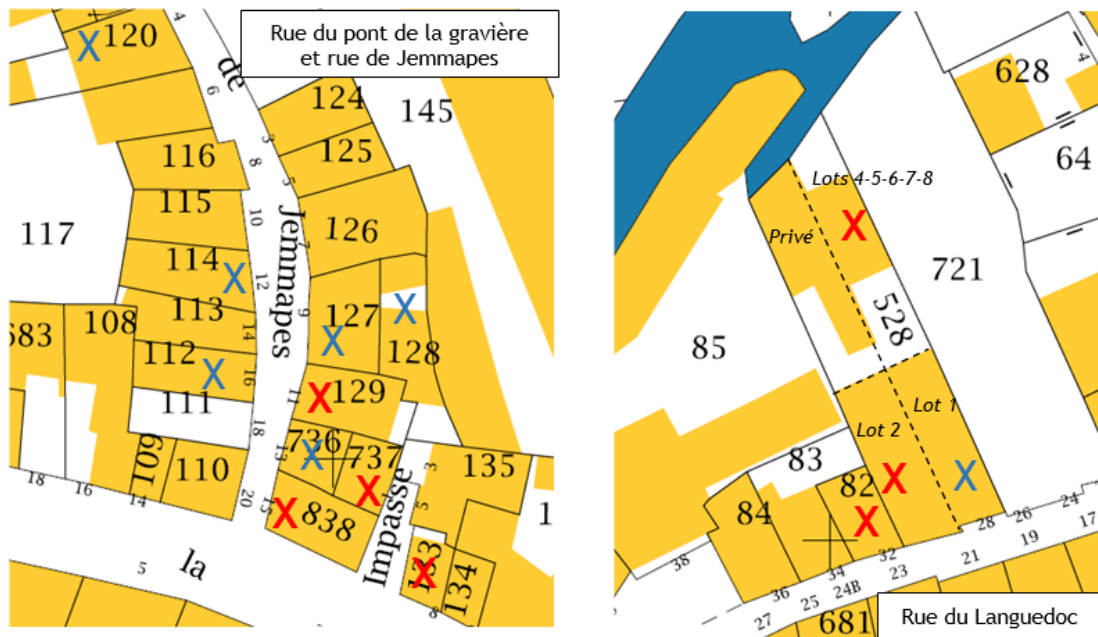
- de prendre acte des choix des candidats retenus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces marchés.

Projets structurants

N° 13 : Projet Centre-bourg - Cession des parcelles AE 82 - 129 - 133 - 528 - 737 - 838 à l'Ophis

Rapporteur : Michel PROSLIER

L'OPHIS mène, en concertation avec la Mairie, un projet de réhabilitation de 16 logements, dans le centre-bourg de Chamalières.



Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- Croix rouges – Biens appartenant à la Mairie :
 - o Rue du Pont de la Gravière : AE 129 -133 - 737 et 838 ;
 - o Rue du Languedoc : AE 82 et 528 (lot 2 et lots 4-5-6-7-8).

- Croix bleues - Biens appartenant à l'EPF (Délibération suivante) :

- o Rue de Jemmapes : AE 112-113 - 120 – 127 et 736 ;
- o Impasse du Pont de la Gravière : AE 128 ;
- o Rue du Languedoc (n°28) : AE 528 (lot 1).

L'OPHIS a proposé d'acquérir les biens de la Mairie pour la somme de 3 000 € et de prendre également en charge les frais de notaire.

Cette cession permettra de diminuer de façon significative le montant des pénalités loi SRU de la Ville sur l'année N+1.

Il est rappelé que la parcelle AE 528 est en copropriété et que le copropriétaire, M. Lantzner (propriétaire du lot 4) n'est pour l'instant pas enclin à vendre.

Il est également rappelé que lors de l'approbation de cette présente délibération, l'OPHIS n'avait pas visité la parcelle AE 128 du fait d'une procédure contentieuse avec Mme Bernard, propriétaire de la parcelle voisine (AE 135). Aussi, compte-tenu du contexte actuel, ces acquisitions par l'OPHIS, qui s'est engagé dans cette démarche, interviendront dans un second temps.

En parallèle, les biens appartenant à l'EPF et faisant partie du projet de réhabilitation seront directement cédés à l'OPHIS. Les calculs des prix de revient arrêtés à la date du 1^{er} juillet 2018 sont actuellement en cours.

Afin que l'OPHIS puisse bénéficier du fond de minoration sur ces parcelles, une demande d'aide au foncier à Clermont Auvergne Métropole est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession des parcelles de la Ville à l'OPHIS au prix de 3 000 € ;
- de prendre acte de la prise en charges des frais de notaire par l'OPHIS ;
- d'acter qu'une demande à Clermont Auvergne Métropole pour l'application du dispositif d'aide au foncier issu des pénalités loi SRU pour les parcelles concernées est en cours ;

- de confier la rédaction des actes notariés correspondants à l'Étude Perraud & Associés, notaire de la ville sur cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Contrats & conventions

N° 14 : Adhésion à l'association « M Ton Marché »

Rapporteur : Marc SCHEIBLING

L'association 'M Ton Marché », dont le siège est à Lyon, est régie par la Loi 1901 et a pour objectif de créer un réseau des marchés de commerçants non sédentaires au niveau national.

En substance, les parties s'engagent :

- Pour la commune de Chamalières, à assurer la communication sur l'ensemble des supports de communication dont elle dispose ;
- Pour l'association, à fournir une base juridique, former les placiers, animer les marchés et intégrer le réseau « M Ton Marché » afin d'être référencé pour les clients mais aussi les commerçants non sédentaires.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 834,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

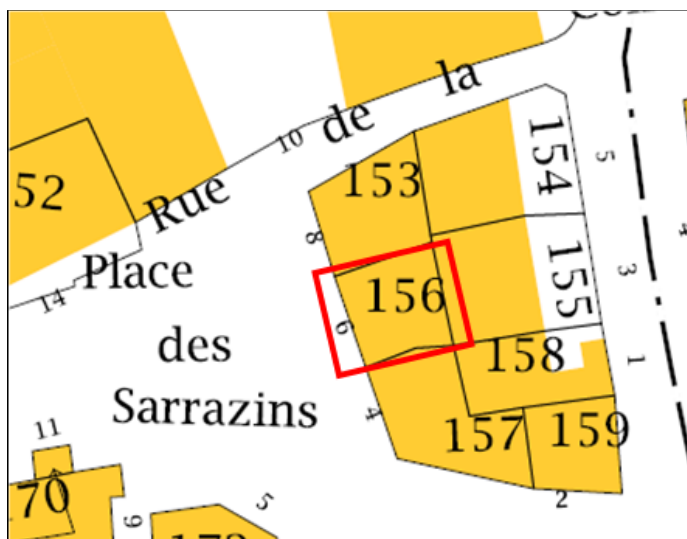
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « M Ton Marché » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler la cotisation de l'année 2018 et suivante et de l'inscrire au budget.

Urbanisme

N° 15 : Cession d'un studio situé 6 place des Sarrazins

Rapporteur : Michel PROSLIER

La commune est propriétaire d'un studio avec cave situé 6 place des Sarrazins, à Chamalières, sur la parcelle AE 156.



Ce bien, d'une superficie de 22,57 m², composé d'une pièce principale avec coin cuisine et d'une pièce d'eau, a été donné sans contrepartie à la mairie par Mme Digoutte, le 26 juin 1987. Il est situé au rez-de-chaussée surélevé d'un bâtiment de 3 niveaux et correspond au lot n°5 de la copropriété (et au lot n°3 pour la cave) dont l'état descriptif de division a été établi le 10 octobre 1985. Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite céder ce bien.

Le service des domaines, en date du 22 février 2018, après actualisation, a fixé la valeur vénale de ce bien à 35 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Un acquéreur ayant été trouvé, il est proposé au conseil municipal de céder ce bien sur la marge haute, soit 38 500 € net vendeur (hors frais de notaire et hors frais d'agence à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession du bien situé 6 place des Sarrazins ;
- de fixer le montant de cette cession au prix indiqué ci-dessus ;
- de désigner l'Office notarial de Chamalières pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 16 : Acquisition de délaissés de parcelles 96 avenue Joseph Claussat - régularisation des surfaces

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2016 sur l'acquisition de délaissés de parcelles au 96 avenue Joseph Claussat et a accepté à l'unanimité, lors de cette séance, la cession de ces terrains à titre gratuit.

Les surfaces cédées étaient estimées à 17,83 m², ce qui correspondait à 3 portions de terrain le long de la voie publique.

Or, le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Bisio le 30 novembre 2017 fait apparaître uniquement 2 portions de délaissés le long de la voie publique, pour une surface totale de 7 m², la troisième portion faisant déjà partie du domaine public.

Par conséquent, il est demandé par l'Office notarial de Chamalières, désigné pour représenter la commune dans la rédaction de l'acte notarié, d'établir une nouvelle délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession de ces terrains à titre gratuit à la commune de Chamalières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes d'y référant.

Urbanisme

N° 17 : Rétrocession par Vinci des parties d'usage public sur l'emprise du projet "Jardins de Richelieu" et "Jardins de Chateaubriand" - Complément

Rapporteur : Michel PROSLIER

Dans le cadre du projet de construction – réhabilitation de 200 logements rue de Richelieu et rue Chateaubriand, un plan des parties intérieures de l'îlot à rétrocéder à la Commune, une fois l'opération réalisée, a été validé début 2013 avant le début des travaux.

Le découpage parcellaire initialement prévu et commandé à un géomètre (Cf. délibération du 30 juin 2017) a besoin d'être redessiné.

En effet, la partie de la parcelle AD 1188 où sont construites les trois marches d'escalier menant au Grand Séminaire sera détachée et rétrocédée à la copropriété du Grand Séminaire.

Soit dans le détail :

Parcelle	Nature	Couleur sur le plan	Rétrocédée à :
AD 1188	Espaces verts et cheminement piéton	Morceau vert clair	Copropriété
		Morceau jaune	Ville
	Voirie aménagée par Vinci	Morceau orange	Communauté urbaine
	3 marches d'escalier	Morceau rose	Copropriété du Grand Séminaire (syndic Cabinet Terrier)
AD 1186	Parkings de surface contigus au cimetière	Blanc « stationnements »	Communauté urbaine
AD 1183	Voirie aménagée par Vinci	Hachures bleues	Communauté urbaine
AD 1184	Bois livré en l'état	Hachures vertes	Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de rétrocession décrit ci-dessus ;
- de poursuivre la procédure de division parcellaire ;
- de désigner Me Edouard Perraud pour la rédaction des actes de rétrocession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Ressources humaines

N° 18 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

OUVERTURE DE POSTES

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
C	Adjoint d'animation	28/35	Pole ados	Titularisation d'un animateur en contrat depuis février 2014
C	Adjoint technique	32/35	Ecole maternelle	Titularisation d'un agent en contrat sur un poste d'ATSEM depuis novembre 2011
B	Rédacteur	35/35	Affaires générales	Nomination contractuel suite à réussite à concours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

Ressources humaines

N° 19 : Encaissement remboursement du maintien de salaires d'un agent dans l'attente de l'avis de la CNRACL sur la mise en retraite pour invalidité suite à accident du travail

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la collectivité a instruit le dossier de retraite d'un agent pour inaptitude auprès de la caisse de retraite CNRACL, pour une mise en retraite au 1^{er} juillet 2017.

Il est précisé que l'inaptitude de cet agent placé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service espaces verts, résulte d'un accident imputable au service.

Monsieur le Maire ajoute que les délais d'instruction du dossier par la caisse de retraite ont été plus longs que prévu et l'agent n'a pas pu bénéficier de sa pension au 1^{er} juillet 2017.

Aussi, durant la période d'instruction complémentaire du dossier par la CNRACL, à savoir du 1^{er} juillet au 31 août 2017, la collectivité a continué à verser le salaire de cet agent, afin de lui maintenir un revenu. Il avait alors été convenu avec ce dernier qu'il devrait rembourser les sommes, une fois sa pension retraite attribuée rétroactivement.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cas la règle de l'absence de service fait prévue par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ne pouvait être opposée.

La collectivité a donc suppléé l'organisme de retraite en versant à l'agent la somme de 2 009,36 € correspondant aux salaires nets des mois de juillet et août 2017.

La CNRACL a ensuite donné un avis favorable en septembre 2017, à la mise en retraite au 1^{er} juillet 2017 et versé rétroactivement la pension retraite à l'agent pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

Comme cela avait été convenu avec l'agent, ce dernier a remboursé, à la collectivité, les sommes perçues sur juillet et août 2017 ; la somme de 2 009,36 € se trouve aujourd'hui sur un compte d'attente.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier a souhaité que le conseil municipal se prononce sur ce dossier afin d'autoriser la collectivité à encaisser la somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'encaissement de la somme de 2 009,36 € ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget 2018.

Subventions

N° 20 : Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2018

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales ont examiné, dans leurs domaines respectifs, les documents relatifs aux demandes de subventions des différentes associations qui ont été reçues à ce jour.

Il s'agit des subventions 2018 destinées au financement de la saison associative 2017-2018.

Pour l'année 2018, le montant total des subventions s'élève à 551 680 € et se décompose de la façon suivante :

- Subventions de fonctionnement : 548 050 € ;
- Subventions exceptionnelles : 3 630 €

Pour mémoire, en 2017 la municipalité avait octroyé des subventions pour un montant de 576 310 €.

Le versement de ces subventions interviendra au cours de l'année 2018 en une ou plusieurs fois selon l'importance de la subvention accordée et les dépenses seront imputées au budget 2018.

Les propositions d'attribution qui ont été arrêtées pour l'année 2018 sont détaillées dans les tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de verser les subventions telles que présentées en annexe ;
- d'inscrire les montants au budget 2018.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

	2017		PROPOSITIONS 2018	
	fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle
Associations sportives				
Montant des subventions	358 450 €	35 950 €	413 600 €	1 980 €
Associations loisirs et culture				
Montant des subventions	85 000 €	16 400 €	84 200 €	- €
Associations jeunesse et vie scolaire				
Montant des subventions	31 980 €	200 €	900 €	1 350 €
Associations sociales et caritatives				
Montant des subventions	30 100 €	100 €	33 200 €	300 €
Associations du monde combattant				
Montant des subventions	630 €	- €	650 €	- €
Associations humanitaires et de coopération				
Montant des subventions	4 000 €	- €	2 000 €	- €
Autres associations				
Montant des subventions	13 500 €	- €	13 500 €	- €
PROVISION				
Total	523 660 €	52 650 €	548 050 €	3 630 €
Total annuel		576 310 €		551 680 €

Subventions

N° 21 : Reversement d'une subvention à Ensemble Chamalières

Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé un projet de coopération décentralisée avec la ville de Kendié au Mali.

Pour ce faire, la commune a conclu une convention de partenariat avec cette ville et confié à l'ONG Ensemble Chamalières la mise en œuvre de cette action de coopération en attribuant une aide annuelle à cette association.

Pour l'année 2017, en lien avec Ensemble Chamalières, dans le cadre des appels à projets annuels de coopération décentralisée portés par le Ministère des affaires étrangères et du développement international, un projet intitulé « des jardins pour la sécurité alimentaire en pays Dogon au Mali » conduit par Ensemble Chamalières a été présenté.

Par arrêté du 16 février 2018 et sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales, ce projet a obtenu une aide de 8 900 € du Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Ce projet conduit sur trois ans d'un montant total de 141 702 € - dont 24 092 € éligible à une aide du Ministère des affaires étrangères et du développement international - a permis la création de zones de maraîchage sur la commune de Kendié.

La création de ces zones a été rendue possible grâce à des forages qui ont facilité l'accès à l'eau. C'est un projet qui permet :

- d'améliorer le quotidien des populations et en particuliers des femmes qui n'ont plus à marcher 25 km par jour pour aller chercher de l'eau ;
- de diversifier l'alimentation ;
- de tendre vers l'autosuffisance alimentaire ;
- de fixer les populations en permettant de nouvelles sources de revenus issus du produit de ce maraîchage.

La ville de Chamalières, sur cette période triennale (2015/2017), a apporté 12 000 € d'aide, la ville d'Orcines 3 000 € et enfin l'agence de l'eau Loire Bretagne 30 000 €.

Le reste du financement a été assuré par Ensemble Chamalières et l'agence française de développement.

Monsieur le Maire propose de reverser cette aide de 8 900 € à Ensemble Chamalières, qui conduit sur le terrain cette action, en vous précisant que l'utilisation de l'ensemble des financements publics obtenus fait l'objet d'une évaluation contrôlée par le Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser cette subvention de 8 900 € à l'association Ensemble Chamalières ;
- d'imputer cette dépense au budget de la commune en cours.

Subventions

N° 22 : Réfection du terrain de football Claude Wolff : demande de subventions au titre du programme Équipements sportifs de la Région

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Créé par délibération du 27 mars 2017 en Commission Permanente, le programme Equipements Sportifs du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes participe au financement de projet d'équipement sportif sous certaines conditions.

La ville de Chamalières souhaite réaliser au cours de l'été 2018, le changement complet de la pelouse synthétique du stade Claude Wolff. Cet équipement, pour rappel, a été identifié par la métropole comme équipement communautaire de proximité et accueil, outre les rencontres du club de football de Chamalières, les élèves du lycée, collège et primaire de l'agglomération.

La Région identifie 4 motifs d'intervention, au vu de l'usage et la nature de cet équipement, le projet de Chamalières correspond aux critères « Équipements sportifs de proximité » et « Équipements sportifs scolaires ».

Ces travaux sont prévus à partir du mois de juin 2018 pour un coût prévisionnel est de 350 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 20 % du montant global, soit : 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme Équipements sportifs en vue de la réalisation l'opération listée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires.

Subventions

N° 23 : Réfection du terrain de football Claude Wolff : demande de subvention au titre du programme Centre-Bourg de la Région

Le rapport est retiré de l'ordre du jour.

Subventions

N° 24 : Réfection du terrain de football Claude WOLFF : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du fonds d'intervention communal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Le fonds d'interventions communal (FIC) est un programme d'aides aux communes pluriannuel. Le programme en cours concerne la période 2016-2018. Par année, la commune peut proposer un programme de plus de 50 000 €.

Le FIC peut être sollicité auprès du conseil départemental dans le cadre de diverses opérations et notamment de travaux sur des équipements sportifs.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour le changement complet de la pelouse synthétique du stade Claude Wolff.

Ces travaux sont estimés à 350 000 € HT. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 58 625 € correspondant au taux de 25 % du montant des travaux hors taxes, corrigé par un coefficient de solidarité qui est de 0,67 pour la commune de Chamalières, soit un taux global de 16,75 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du département du Puy-de-Dôme au titre du programme FIC en vue de la réalisation l'opération listée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Subventions

N° 25 : Réfection du terrain de football Claude Wolff : Demande de subvention auprès de la Fédération française de football

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

La Fédération française de football a mis en place un fonds d'aide au football amateur (FAFA) qui est principalement alimenté par la FFF mais aussi par la Ligue du football professionnel (LFP), par une contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur.

Ce fonds peut financer des projets comme la réfection du terrain de football en surface synthétique. Une rencontre doit être organisée entre la Commune et le district afin de finaliser l'intervention de la FFF dans le projet communal.

Dans l'attente, il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour déposer un dossier de demande de subvention et lorsque l'ensemble des partenaires se seront positionnés, un plan de financement final sera soumis lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la Fédération française de football en vue de la réalisation l'opération listée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Tarifs

N° 26 : Tarifs municipaux 2018 - Complément

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017, il avait été approuvé l'actualisation des différents tarifs municipaux pour l'année 2018.

Pour compléter ce dispositif, sont présentés ci-après les tarifs n'ayant pas fait l'objet d'une nouvelle tarification lors du conseil municipal du 14 décembre 2017, complétés d'une proposition d'actualisation à compter du 1^{er} avril 2018 par rapport aux tarifs appliqués jusqu'à maintenant.

Type	Tarifs actuels	Proposition d'actualisation 2018
Taxe sur la publicité extérieure: toute enseigne, cadre, vitrophanie, emplacement publicitaire fixe, extérieur par m²	16 €/an	16,15 €/an
Taxes diverses		
Petits et moyens cirques inférieurs à 700 m ² et pour 5 jours de présence maximum	175,00 €	176,75 €
Grands cirques supérieurs à 700 m ² et pour 5 j de présence max.	350,00 €	353,50 €
Représentation "Guignol" et dérivés en extérieur	70,00 €	70,70 €
Exposition vente de véhicule, par véhicule et par jour	6,00 €	6,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver ces nouveaux tarifs municipaux 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Fait à Chamalières,
Le 3 avril 2018

Le Secrétaire de séance

Clément VOLDOIRE